

Ref : Délégation générale à la culture  
Direction des Affaires Culturelles  
**N° : 552**

## Décision

Objet : Demande de versement de la redevance d'archéologie préventive au titre de l'exercice 2020 et pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019

### **Le Maire de la Ville Lyon,**

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;  
Vu l'arrêté de notification de l'attribution de la RAP en date du 29 janvier 2020

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le versement de la redevance d'archéologie préventive au titre de l'exercice 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019, d'un montant de 30 666,60 euros, sous forme de subvention.

### **Décide**

**Article 1** - Est autorisé à solliciter la redevance d'archéologie préventive, d'un montant de 30 666,60 €, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 mai 2019 ;

**Article 2** - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget inscrits au budget de l'exercice 2020 opération nature RFDIAG - Ligne de crédit 90487 – nature 70684

**Article 3** - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 29 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber